

Fonds de secours du personnel de la Confédération (FSPers)

Une aide ciblée en cas de difficultés financières



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER
Consultation sociale du personnel
de l'administration fédérale CSPers

Quand le FSPers vous vient-il en aide?

Le FSPers peut vous aider à surmonter vos difficultés financières en vous octroyant un prêt remboursable ou des contributions à affectation spéciale.

Des frais imprévus peuvent rapidement grever votre budget. Le FSPers peut vous aider dans une situation de détresse à éviter l'endettement ou à en sortir.

Des contributions à fonds perdu peuvent être octroyées en cas de:

- frais extraordinaires dus à une situation particulière (par ex. séparation, divorce ou décès) ou perte de gain temporaire liée à la prise en charge d'un proche;
- frais liés à une maladie ou à des soins dentaires;
- frais de formation des enfants.

À qui le FSPers vient-il en aide?

Le FSPers vient en aide aux collaboratrices et collaborateurs:

- de l'administration fédérale;
- des Services du Parlement;
- du Tribunal fédéral;
- du Tribunal administratif fédéral, du Tribunal fédéral des brevets ou du Tribunal pénal fédéral;
- du Ministère public de la Confédération (MPC);
- du secrétariat de l'Autorité de surveillance du MPC;
- des unités administratives décentralisées (par ex. Écoles polytechniques fédérales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle ou Swissmedic) qui n'ont pas de solution équivalente.

Le FSPers peut aussi venir en aide aux personnes qui étaient employées auprès de l'une des unités d'organisation susmentionnées jusqu'à la retraite ou jusqu'à la survenance d'une invalidité, ainsi qu'à leurs survivants.

Comment procéder?

Vous avez des difficultés financières ou craignez de vous retrouver en difficulté? Alors prenez contact avec la Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale (CSPers). C'est elle qui assure le secrétariat du FSPers.

Un conseiller ou une conseillère de la CSPers examinera votre situation financière lors d'un entretien de conseil professionnel. Si vous remplissez les conditions, cette personne adressera une demande de prestations au fonds. Suivant le montant requis, c'est la direction du secrétariat ou le conseil de gestion du fonds qui statuera sur la demande.

Le conseil de gestion du fonds se compose à parts égales de représentants des employés et de représentants de l'employeur.

Autres précisions utiles

- Les prestations de la CSPers sont gratuites.
- Le personnel de la CSPers et les membres du conseil de gestion du fonds sont soumis à l'obligation de garder le secret.
- Vos données personnelles sont protégées.
- Nul ne peut se prévaloir du droit de bénéficier des prestations du FSPers.

Vous avez des questions ou souhaitez obtenir un rendez-vous en vue d'un entretien de conseil personnel?

Renseignements

Secrétariat du FSPers
c/o Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale CSPers
Belpstrasse 18, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 64 15
ufb-fsp@psb.admin.ch
psb-epa.admin.ch

De plus amples informations sur le FSPers sont disponibles sur Internet:
epa.admin.ch/fspers

Édition

Office fédéral du personnel OFPER
Eigerstrasse 71, 3003 Berne
info@epa.admin.ch
epa.admin.ch

Distribution

Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales,
3003 Berne
bundespublikationen.admin.ch
Numéro de commande: 614.306.f

Diese Publikation ist auch auf Deutsch erhältlich.
La presente pubblicazione è disponibile anche in lingua italiana.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER
Consultation sociale du personnel
de l'administration fédérale CSPers